



Yadayim

Michna 1 - Chapitre 2

בְּטֵל לְיָדוֹ אַחַת {א} מִשְׁטִיפָה אַחַת, יָדוֹ טְהוֹרָה. לְשֵׁתֵי יָדָיו
מִשְׁטִיפָה אַחַת, רַבִּי מֵאִיר מְטַמָּא, עַד שֵׁיטַל מִרְבִּיעִית. וְכָר
שֶׁל תְּרוּמָה, טְהוֹר. רַבִּי יוֹסִי מְטַמָּא:

Si l'on a versé [de l'eau] sur une seule de ses mains en un seul versement [chétifa], sa main est pure.
[Si l'on a versé] sur ses deux mains en un seul versement : Rabbi Meïr déclare [les mains] impures, à moins qu'on
ne verse à partir d'un quart de log [révi'it].
Si un pain de térouma est tombé [dans cette eau écoulee], [le pain] est pur ; mais Rabbi Yossé le déclare impure.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions